



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police
de la circulation n°09/2025
Prolongation de l'arrêté n°01/2025
*Pose de poste et raccordement de coffret C4***

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du **lundi 24 février 2025** par laquelle Madame **Nathalie HEMON**, représentante de l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE, domiciliée « TSA 70011-CHEZ SOGELINK », demande **la prolongation de l'arrêté n°01/2025 soit la pose de poste et raccordement de C4 :**

- **Route des Vergers, Voie Communale 126**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **pose de poste et raccordement de coffret C4 :**

- **Route des Vergers, Voie Communale 126**

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

A partir du **25 février 2025**, et ce pour la durée des travaux estimés à **30 jours**, **route des Vergers, entre l'intersection de la route de l'Ionnière et celle de la route de la Gourdonnerie :**

- **La circulation sera alternée manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Tout stationnement et tout dépassement seront interdits.**

A la fin des travaux, les lieux seront remis en état de propreté.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

L'entreprise **BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE** restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par le chantier.

Article 4 :

Madame **Agnès BUREAU**, Maire de Rivarennnes et l'entreprise **BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE** sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 24 février 2025

Le Maire



Agnès BUREAU



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Mairie de RIVARENNES « 8 rue de la Mairie » 37190

☎ 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr